

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
15 mars 2016
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 15 mars 2016, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le communiqué de presse publié par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine le 9 mars 2016 sur la situation au Burundi.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Burundi
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Albert **Shingiro**



**Annexe à la lettre datée du 15 mars 2016 adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent du Burundi auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine,
581^e réunion, tenue à Addis-Abeba le 9 mars 2016**

Communiqué

À sa 581^e réunion, tenue le 9 mars 2016, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a adopté la décision qui suit sur la situation au Burundi :

Le Conseil,

1. **Prend note** de la communication faite par le Commissaire à la paix et à la sécurité sur la visite de la délégation de haut niveau de l'Union africaine dépêchée au Burundi et sur l'évolution de la situation dans ce pays. Le Conseil **prend également note** de la déclaration faite par le représentant du Burundi, ainsi que celui de la Tanzanie, pays assurant la présidence en exercice de la Communauté des États de l'Afrique de l'Est (CEA);

2. **Rappelle** ses communiqués et communiqués de presse antérieurs sur la situation au Burundi, ainsi que les communiqués et déclarations de la Présidente de la Commission. Le Conseil **rappelle en outre** la décision prise par la vingt-sixième session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue les 30 et 31 janvier 2016, et **réaffirme** les responsabilités qui sont celles de l'Union africaine en sa qualité de garant de l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha pour le Burundi de 2000. Le Conseil **souligne** sa détermination à assumer pleinement son rôle et à prendre toutes les mesures nécessaires à la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité au Burundi, conformément à son mandat, tel que stipulé dans le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine;

3. **Se félicite** de la visite effectuée au Burundi, les 25 et 26 février 2016, par la délégation de haut niveau de l'Union africaine mise en place conformément aux dispositions pertinentes de la décision de la Conférence de l'Union mentionnée ci-dessus. Le Conseil **rend hommage** aux Présidents d'Afrique du Sud, du Gabon, de la Mauritanie et du Sénégal, ainsi qu'au Premier Ministre de l'Éthiopie, pour leur contribution aux efforts de l'Union africaine en faveur de la paix, de la sécurité et de la stabilité au Burundi. Le Conseil **souligne** que leur action constitue une éloquente contribution à l'appropriation par les Africains et à la résolution des problèmes du continent;

4. **Fait siennes** les conclusions de la visite de la délégation de haut niveau au Burundi, telles que contenues dans le communiqué publié à l'issue de la mission. Le Conseil **salue en particulier** l'accord des autorités burundaises pour l'augmentation à deux cent (200) du nombre des observateurs des droits de l'homme (100) et des experts militaires (100), et **demande** à la Commission d'accélérer le processus de leur déploiement rapide au Burundi. Le Conseil **prend également note** avec satisfaction de la disponibilité des membres de la délégation de haut niveau de poursuivre leur action, en appui aux efforts de médiation conduits par le Président

Yoweri Museveni d'Ouganda, au nom de la CAE, s'agissant en particulier de la nécessité d'amener toutes les parties prenantes burundaises à participer au dialogue inclusif et à préserver les acquis de l'Accord d'Arusha;

5. **Félicite** les autorités burundaises pour les dispositions prises en vue du renforcement du respect des droits de l'homme, de la préservation des libertés civiles et de la liberté de la presse. À cet égard, le Conseil **exhorte** les autorités à renforcer et à consolider ces efforts;

6. **Exhorte** la CAE, ainsi que les pays de la région, à accélérer les efforts de médiation pour la recherche d'une solution durable à la crise au Burundi. À cet égard, le Conseil **réitère** le soutien total de l'Union africaine aux efforts de la CAE en faveur du processus du dialogue inclusif interburundais conduit par le Président Yoweri Museveni, médiateur désigné de la CAE, et **note avec satisfaction** la nomination de l'ancien Président de la Tanzanie Benjamin Mkapa comme facilitateur et membre de l'équipe de médiation. Le Conseil **renouvelle son soutien total** au médiateur et au facilitateur de la crise burundaise et leur **demande** d'accélérer les consultations avec toutes les parties prenantes burundaises aux fins de fixer au plus tôt une date pour la reprise du dialogue inclusif;

7. **Réitère son appel pressant** à tous les acteurs burundais à faire preuve de la plus grande retenue et à apporter toute la coopération nécessaire aux efforts du médiateur et du facilitateur;

8. **Se félicite** de la récente visite effectuée par le Secrétaire général des Nations unies au Burundi, qui entre dans le cadre des efforts internationaux visant à renforcer ceux conduits par l'Afrique en vue de la recherche d'une solution durable à la crise dans ce pays;

9. **Renouvelle** son appréciation aux pays voisins qui accueillent des réfugiés burundais, ainsi que son appel à la communauté internationale à poursuivre et à intensifier son assistance humanitaire aux populations affectées et aux pays d'accueil;

10. **Décide** de rester activement saisi de la question.